MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 1 9 JUIL 2022

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 00235 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire, à former à l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP), est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice, des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI), session de 2022.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants de Sécurité Pénitentiaire de catégorie III, en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2022 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de Sécurité Pénitentiaire ;
- être titulaire du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de Sécurité Pénitentiaire.

Les Assistants de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Assistants de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2022 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site <u>www.econcours.gov.bf</u> du 20 juillet 2022 à 00h 00mn au 29 juillet 2022 à 23h 59mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ou de la décision d'engagement accompagné du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se déroule en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur la sécurité pénitentiaire.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 ou 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 ou 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.



L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de vingt et un (21) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

our, le Ministre et par délégation, le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO